

A.M., 2024**Arrêté 0091-2024 du ministre de la Sécurité publique
en date du 11 novembre 2024**

CONCERNANT un nouvel élargissement du territoire d'application du Programme général d'assistance financière lors de sinistres mis en œuvre relativement aux pluies abondantes survenues les 18 et 19 août 2024, dans des municipalités du Québec

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU l'arrêté numéro AM 0077-2024 du 4 septembre 2024 par lequel le ministre de la Sécurité publique a mis en œuvre le Programme général d'assistance financière lors de sinistres afin d'aider notamment les particuliers, les entreprises et les municipalités qui ont subi des préjudices en raison des pluies abondantes survenues les 18 et 19 août 2024;

VU l'annexe jointe à cet arrêté du 4 septembre 2024 qui énumère les municipalités pouvant bénéficier de ce programme;

VU l'arrêté numéro AM 0080-2024 du 19 septembre 2024 par lequel le ministre a élargi le territoire d'application de ce programme pour comprendre une autre municipalité;

VU l'arrêté numéro AM 0085-2024 du 25 octobre 2024 par lequel le ministre a élargi le territoire d'application de ce programme pour comprendre d'autres municipalités;

VU l'article 68 de la Loi sur la sécurité civile visant à favoriser la résilience aux sinistres (RLRQ, c. S-2.4) qui permet au ministre responsable de l'application d'un programme d'élargir le territoire d'application et de prolonger la période visée;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Duhamel, dont le territoire n'a pas été désigné aux arrêtés précités, a relevé des dommages et a engagé des dépenses additionnelles à ses dépenses courantes pour diverses mesures d'intervention et de rétablissement relatives à la sécurité de ses citoyens, en raison des pluies abondantes survenues les 18 et 19 août 2024;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre à cette municipalité et à ses citoyens, s'ils sont admissibles, de bénéficier du Programme général d'assistance financière lors de sinistres;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Le Programme général d'assistance financière lors de sinistres mis en œuvre par l'arrêté numéro AM 0077-2024 du 4 septembre 2024 relativement aux pluies abondantes survenues les 18 et 19 août 2024, dans des municipalités du Québec, dont le territoire a été élargi à d'autres municipalités par l'arrêté numéro AM 0080-2024 du 19 septembre 2024 et l'arrêté numéro AM 0085-2024 du 25 octobre 2024, est de nouveau élargi afin de comprendre la municipalité de Duhamel, située dans la région administrative de l'Outaouais.

Signé à Québec, le 11 novembre 2024

Le ministre de la Sécurité publique,
FRANÇOIS BONNARDEL

84447

